

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 12 – 15 mars 2002

RAPPORT RESUME

1. Allocution d'ouverture du président..... pas de document

Le Président et le Secrétaire général prononcent des allocutions de bienvenue et le Président remercie le Secrétariat d'accueillir la session.

Questions stratégiques et administratives

2. Adoption du règlement intérieur..... Doc. 2 (Rev. 1)

Concernant les rapports résumés, il est suggéré que les futurs rapports soient moins brefs que celui de la 45^e session. Un observateur suggère que les rapports résumés incluent une liste des Etats ayant fait des interventions. Le Président demande au Comité quelle latitude il a dans l'interprétation de l'article 6. Il note que récemment, plusieurs observateurs non parties ont demandé à participer à des sessions du Comité. Un certain nombre de membres se déclarent favorables à une participation plus ouverte. La nécessité de faire preuve de prudence sur les points suivants est évoquée: les coûts, notamment ceux d'une plus grande salle de réunion, le libre échange de vues entre les Parties, l'invitation des observateurs non gouvernementaux pour les seules questions de l'ordre du jour touchant à leur expertise, et l'approbation préalable par les organes de gestion de la participation des organisations non gouvernementales nationales (comme pour les sessions de la Conférence des Parties). Il est suggéré que les articles 2 et 17 du règlement intérieur de la Conférence des Parties soient adaptés pour le Comité permanent et inclus dans son règlement intérieur. Le Secrétariat est prié de préparer un projet de règlement intérieur révisé du Comité permanent incluant les amendements proposés concernant les articles 9, 26 et 33 et un texte adapté des articles 2 et 17 du règlement intérieur de la Conférence des Parties. Le Secrétariat donne suite à cette demande et présente le document SC46 Doc. 2 (Rev. 1) Annexe (Rev. 1). Il annonce les corrections suivantes à ce document: à l'article 6, première ligne, après "inviter", insérer toute personne ou; à l'article 9, remplacer "6 et 7" par 7 et 8; à l'article 23, paragraphe 1, remplacer "5 ou à l'article 6" par 4, 5 ou 6; à l'article 23, paragraphe 2, première phrase, remplacer "aux délégués et au Secrétariat" par aux membres du Comité et, deuxième phrase, ajouter aux représentants de Parties, après "la préséance est donnée". Dans le projet de règlement intérieur révisé, le Secrétariat a supprimé, à l'article 7, la référence à "faire une intervention" – afin de rapprocher le règlement intérieur de celui de la Conférence des Parties; à l'article 9, il a indiqué que les lettres de créances devraient être présentées dans l'une des langues de travail afin d'éviter à l'avenir les problèmes survenus à la présente session; il a aussi supprimé l'ancien article 31 sur la confidentialité des documents, qui n'a pas lieu d'être si les sessions sont ouvertes aux observateurs.

Les amendements proposés concernant les articles 9, 26 et 33 sont adoptés. Le Secrétariat est prié de tenir compte de la demande de rapports résumés un peu moins concis à l'avenir. Il est décidé qu'à l'avenir, le Président adressera une invitation ouverte pour que les organisations observatrices assistent aux sessions du Comité. Le Président note que les discussions sur l'article 6 ont abouti aux orientations demandées. Le Comité décide que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de sa 47^e session, pour discussion supplémentaire concernant toute révision de l'article 6, lequel reste en vigueur. Le Comité prend note du projet de règlement intérieur révisé préparé par le Secrétariat; les participants sont priés de fournir leurs commentaires au Secrétariat, qui en tiendra compte dans la préparation d'un nouveau projet qui sera soumis à la prochaine session du Comité.

3. Acceptation des lettres de créance pas de document

Les lettres de créance des représentants de 15 Parties membres du Comité permanent, des observateurs de 44 autres Parties et d'une organisation intergouvernementale sont acceptées. La liste des participants est jointe en annexe.

4. Adoption de l'ordre du jour Doc. 4 (Rev. 2)

L'ordre du jour provisoire présenté dans le document SC46 Doc. 4 (Rev. 2) est adopté avec les éléments suivants inclus au point 24 (Autres questions): MIKE, ETIS, réunions du Dialogue sur l'éléphant d'Afrique.

5. Mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, dont le pays a présidé le groupe de travail, présente les documents suivants:

a) Rapport/recommandations du groupe de travail..... Doc. 5.1

Le Secrétariat accepte les recommandations du groupe de travail sur son plan de travail et convient de les appliquer. Le Comité permanent appuie cette décision.

b) Plan de travail du Comité permanent Doc. 5.2

Le Comité permanent prend note de ce document et décide d'en discuter à sa prochaine session.

c) Projet de révision du Plan d'action de la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005 Doc. 5.3

Le Comité permanent prend note de ce document et décide d'en discuter à sa prochaine session.

6. Etablissement d'un comité de mise en œuvre.....Doc. 6 et Doc. 6.1

Plusieurs participants remercient le groupe de travail, et plus particulièrement les Etats-Unis d'Amérique qui l'ont convoqué. Les participants conviennent généralement de la nécessité d'établir un mécanisme pour examiner les questions techniques et de mise en œuvre avec un apport des organes de gestion et de spécialistes. Les principales préoccupations exprimées concernent les coûts potentiels et le fait que le PNUE, dans ses discussions actuelles sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, n'incite pas à la création de nouveaux organes subsidiaires. Les participants estiment qu'il

faut faire preuve de souplesse dans la recherche d'une solution et que des orientations claires devraient être fournies à tout nouvel organe.

Un groupe de travail a été établi et a préparé le document SC46 Doc. 6.1. Le Comité permanent décide que le groupe de travail œuvrera avec le Secrétariat à prendre en compte les commentaires faits durant la session et à préparer une proposition révisée qui sera examinée à la prochaine session.

7. Préparation de la 12^e session de la Conférence des Parties

a) Préparation de la CdP12..... pas de document

Le représentant du Chili expose oralement les progrès accomplis dans la préparation de la CdP12. Il mentionne le soutien gouvernemental important apporté à la session, la rénovation du centre de conférences où se tiendra la session, et l'étroite collaboration avec le Secrétariat. Il note le coût élevé de la session, qui sera couvert autant que possible par des fonds publics, et indique que toute offre d'assistance sera la bienvenue. Il souligne qu'un site Internet a été créé pour la session et déclare que le Chili attend avec intérêt la visite du Président et du Secrétaire général en mai 2002.

Le Comité prend note avec satisfaction des progrès accomplis par le Chili et le Secrétariat dans la préparation de la CdP12.

b) Ordre du jour provisoire..... Doc. 7.2

Il est suggéré qu'une question soit ajoutée au projet d'ordre du jour provisoire de la CdP12 pour permettre la soumission d'un rapport sur les résultats des réunions des Dialogues sur l'éléphant d'Afrique et sur la tortue imbriquée. Il est noté qu'aucune question portant spécifiquement sur certaines tâches du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes n'est inscrite à l'ordre du jour car ces tâches devraient être couvertes dans les rapports des présidents de ces Comités. Il est noté que la discussion sur les échantillons de recherche susceptibles de se dégrader avec le temps a été élargie de manière à couvrir d'autres types d'échantillons biologiques et il est proposé que le point 35 de l'ordre du jour provisoire soit amendé pour l'indiquer.

Le premier projet d'ordre du jour provisoire de la CdP12 est approuvé avec les ajouts suivants: Communiqués des réunions des Dialogues sur l'éléphant d'Afrique et sur la tortue imbriquée; au point 35, les mots "échantillons de recherche" devraient être remplacés par échantillons biologiques.

c) Programme de travail..... Doc. 7.3

En réponse à la question de savoir s'il devrait n'y avoir qu'un jour de pause au milieu de la session, le Secrétariat déclare qu'il y aura deux jours de pause comme à l'accoutumée et que la pause d'un jour à la CdP11 était inhabituelle (il n'avait pas été possible de se réunir le vendredi de la seconde semaine). En réponse à la question de savoir pourquoi il est proposé de discuter du point 41 (Amendement des annexes en ce qui concerne les populations) au Comité II, le Secrétariat explique que cette question est plus technique que biologique. Le Comité estime que les points 29 [Conservation des esturgeons: révision de la résolution Conf. 10.12 (Rev.)] et 34 [Système universel d'étiquetage pour l'identification du caviar] se recoupent.

Le premier projet de programme de travail provisoire de la CdP12 est approuvé avec un amendement: les points 29 et 34 devraient être combinés. Cette modification devra être reportée dans l'ordre du jour provisoire.

d) Règlement intérieur Doc. 7.4

Le Secrétariat présente son projet de proposition d'amendement du règlement intérieur de la CdP12. Des questions sont soulevées au sujet des amendements proposés concernant les articles 3.1, 3.4, 11.2, 14.2, 22.2, 23.5 et 25.4.

L'amendement proposé concernant l'article 3.1 est approuvé. L'amendement proposé concernant l'article 3.4 est approuvé avec la modification suivante: les mots "faire partie de la délégation d'une Partie" sont remplacés par participer à la session. Le Secrétariat retire la proposition d'inclure un nouveau paragraphe 2 dans l'article 11.

Concernant l'article 14.2, le nouveau texte est approuvé avec la modification suivante: les mots "en consultation avec le Secrétariat et, s'il y a lieu, avec le gouvernement hôte" sont remplacés par après les consultations appropriées avec, entre autres, s'il y a lieu, le gouvernement hôte.

Concernant l'article 22.2, une modification ne concerne que l'anglais.

Concernant l'article 25.4, l'amendement proposé est rejeté.

e) Nouvelles dispositions pour la discussion des questions budgétaires..... Doc. 7.5

A la demande du Comité permanent, le Secrétariat a préparé un nouveau document sur la procédure à suivre sous SC46 Doc. 7.5 (SC46 Inf. 10). Le Comité permanent approuve la procédure.

8. Financement de la conservation d'espèces Doc. 8

Le représentant de la France, pays qui a présidé le groupe de travail sur le financement de la conservation d'espèces, présente le rapport du groupe de travail (formé des pays suivants: Afrique du Sud, Burkina Faso, Canada, France, Japon, République tchèque, Trinité-et-Tobago). Plusieurs Parties déclarent que si le processus d'analyse devait se poursuivre, elles fourniraient des informations supplémentaires sur les fonds d'affectation spéciale et d'autres mesures. Le Comité souligne l'importance de cette étude et encourage la poursuite du travail avec d'autres traités (tels que la CDB) et organisations.

Le Comité permanent accepte le rapport sur le financement de la conservation d'espèces préparé par la France au nom du groupe de travail établi par le Comité à sa 45^e session. Le Comité charge le Secrétariat de continuer à réunir et analyser des informations sur les mécanismes financiers, de publier régulièrement des analyses à jour sur les mécanismes de financement de la conservation d'espèces et d'envoyer ces informations par notification. Le Comité charge en outre le Secrétariat d'examiner des mécanismes financiers autres que les fonds d'affectation spéciale et de discuter avec d'autres conventions, telles que la Convention sur la diversité biologique, comme approprié.

9. Finances et administration

a) Rapport du Sous-Comité des finances

- i) Rapport financier pour 2001 Doc. 9.1.1 (Rev. 1)

Le Comité prend note du document SC46 Doc. 9.1.1 (Rev.1).

- ii) Dépenses prévues pour 2002 Doc. 9.1.2 (Rev. 1)

Après discussion du nouveau texte proposé pour le point 11 des dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale CITES, le Comité approuve le texte suivant:

Le Secrétaire général de la Convention est autorisé à effectuer, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière des Nations Unies, des virements d'une ligne du budget à une autre, d'un montant maximal de 20% du montant annuel prévu dans le budget sous toute subdivision budgétaire (par ex. 11, 12, 13, etc.), à condition que cela n'affecte pas négativement les questions hautement prioritaires. Si de tels virements sont effectués, ils sont signalés au Comité permanent à sa session suivante. S'ils dépassent la marge de 20% susmentionnée, les ajustements budgétaires concernant des subdivisions spécifiques ne peuvent être faits qu'après avoir été approuvés par le Comité permanent. Toutefois, le budget total approuvé par les Parties pour cette période financière ne doit pas être dépassé à moins que le Comité permanent ne l'autorise spécifiquement et par écrit.

- iii) Paiement des contributions par les Parties..... Doc. 9.1.3 (Rev. 1)

Concernant le document SC46 Doc. 9.1.3. (Rev.1), des préoccupations sont exprimées concernant la possibilité que des mesures soient prises à l'encontre des Parties n'ayant pas réglé leurs contributions annuelles. Certains participants déclarent que les contributions sont volontaires. Le Secrétaire général fait remarquer que l'amendement de Bonn habilite la Conférence des Parties à prendre des dispositions financières. Le Comité constate la nécessité d'améliorer la communication entre les Parties et le Secrétariat; il est suggéré que le Secrétariat envoie aux missions permanentes une copie de la correspondance relative aux questions financières.

Il est suggéré que les représentants régionaux au Comité permanent contactent les Parties ayant des arriérés de contributions pour discuter des problèmes. Il est également suggéré que le Secrétariat travaille avec les pays concernés à l'élaboration d'un plan d'action en vue du règlement des contributions annuelles. Le Comité approuve ce qui suit:

Concernant le non-paiement des arriérés mentionné au point 4, les Parties concernées sont priées de s'engager vis-à-vis d'un plan d'action et de le communiquer au Secrétariat le 30 avril 2002 au plus tard. Les Parties concernées devraient s'engager à régler leurs arriérés le 31 août 2002 au plus tard ou à fournir au Secrétariat un motif justifiant de façon satisfaisante le non-respect de cette date limite. Le Secrétariat fournira une version à jour de l'Annexe 3 du document SC46 Doc. 9.1.3 (Rev. 1) aux représentants régionaux au Comité permanent et travaillera avec les Parties à élaborer des plans d'action en vue du

règlement des arriérés. Le Président du Comité permanent et le Secrétaire général interviendront auprès des Parties dont les arriérés sont particulièrement importants.

Le Comité décide que, comme proposé au point 9 du document Doc. 9.1.3 (Rev. 1), le Président écrira aux Parties dont la contribution se monte à plus de 5% du budget pour les prier instamment de payer leur contribution pour 2002 avant mai 2002.

Concernant les Parties ayant des arriérés dans leurs contributions, le Comité permanent décide d'envisager d'autres mesures appropriées à sa 47^e session.

Le Comité permanent attend des Parties concernées qu'elles respectent les délais impartis afin que d'autres mesures ne soient pas nécessaires; il envisagerait les mesures appropriées à sa 47^e session si des Parties ne donnaient pas de raisons valables pour justifier un éventuel non-respect des délais.

iv) Budget pour la période triennale de 2003-2005Doc. 9.1.4

Les amendements proposés concernant les dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale CITES présentés au point 7 du document SC46 Doc. 9.1.4 sont approuvés.

Concernant le budget proposé pour la période triennale de 2003-2005, les points suivants sont soulevés. La manière dont les chiffres de 10% et 25% ont été obtenus prête à confusion. Le Secrétariat clarifie le point 5 en déclarant que l'option de budget "sans changement" nécessite une augmentation de 10% des contributions des Parties, comme expliqué dans le document SC46 Inf. 9. De nombreux participants sont préoccupés par la possibilité d'une augmentation du budget ou des contributions annuelles des Parties. Il est noté que les paiements les plus bas requis dans le barème des contributions sont véritablement très modestes et pourraient être augmentés. Certaines Parties suggèrent qu'un paiement minimal pourrait être établi en tant que montant absolu plutôt qu'en pourcentage du budget. Certaines Parties suggèrent aussi qu'une option envisageable serait que certaines Parties ne payent aucune contribution, en particulier si la valeur totale des contributions est inférieure au coût de les obtenir et de les traiter. Il n'y a pas consensus sur ces questions. Le Secrétariat est prié d'évaluer les coûts de la communication avec les Parties au sujet du paiement de leurs contributions et de la prestation de services aux Parties, tels que l'envoi de documents, en vue de la reprise de la discussion sur cette question.

Le document SC46 Doc. 7.5 fait l'objet d'un débat au cours duquel des craintes sont exprimées concernant la participation aux discussions sur les finances, laquelle ne devrait pas être restreinte. Divers ajouts à la proposition du Secrétariat, sur la manière de discuter des questions budgétaires – avec l'apport du Sous-Comité des finances –, sont suggérés.

Le Comité décide que le Secrétariat présentera à la CdP12 un document sur le budget fondé sur le budget présenté dans l'annexe au document SC46 Doc. 9.1.4 pour 2003 à 2005. Le budget sera présenté en deux versions: en dollars des Etats-Unis d'Amérique et en francs suisses – cette dernière version étant soumise en annexe pour référence – avec une proposition de n'adopter que la version en dollars des Etats-Unis d'Amérique (celle en francs suisses n'apparaîtra pas dans la résolution résultant de l'adoption). Le Comité décide aussi que le Secrétariat

préparera un document d'information à soumettre à la CdP12, présentant un budget reflétant une croissance zéro des contributions des Parties. Dans ce budget, le Secrétariat indiquera les activités prioritaires (en se fondant sur les domaines prioritaires énoncés dans la résolution Conf. 11.2), ainsi que les activités qu'il ne serait pas en mesure de réaliser dans le cadre d'un budget à croissance zéro des contributions.

Le Comité décide également de proposer que les futurs budgets couvrent une période de trois ans et que des budgets à moyen terme, tels que celui présenté à l'Annexe 3 de la résolution Conf. 11.2, ne soient plus préparés.

b) Projet des délégués parrainés..... Doc. 9.2

Le Secrétariat présente la démarche qu'il a adoptée pour appuyer la participation de délégués à la CdP12: il appuiera en priorité deux représentants de Parties n'atteignant pas le seuil de 0,006% du barème des quotes-parts de l'ONU, puis de Parties sous le seuil de 0,01%. Il explique que les fonds pour le projet des délégués parrainés proviennent des contributions des Parties et des soldes non dépensés accumulés résultant de projets financés par des fonds externes et terminés. Des dons ont été reçus de l'Autriche, de l'Irlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de la Suisse, ainsi que de trois ONG. Un montant total de USD 226.326 est actuellement disponible; il suffit pour appuyer deux représentants de quelque 23 Parties.

De l'avis général, une participation maximale à la CdP12 est importante mais le Comité craint qu'un grand nombre de pays ne puissent participer à la CdP12 s'ils ne sont pas soutenus par le projet des délégués parrainés. Par ailleurs, le montant fourni par représentant, fondé sur le taux d'indemnité journalière de subsistance de l'ONU, est jugé trop élevé et le barème des quotes-parts de l'ONU ne reflète pas pleinement la capacité des Parties de financer ses représentants. Bien que deux représentants des Parties qui en ont le plus besoin doivent être appuyés financièrement, il est suggéré qu'au-dessus d'un certain seuil, la participation d'un seul représentant soit financée, ou celle d'un seul à moins qu'il y ait suffisamment de fonds pour deux. Il est aussi suggéré que les Parties n'ayant besoin de fonds que pour un représentant soumettent une demande pour un représentant et non pour deux.

Le Comité décide que le Secrétariat cherchera à appuyer financièrement deux représentants de chaque pays remplissant les conditions requises pour recevoir une assistance et que seules les Parties ayant le moins de ressources disponibles devraient recevoir une assistance. Le Comité note que se fonder uniquement sur le barème des cotisations de l'ONU pour déterminer si un pays remplit les conditions requises pour recevoir une assistance ne reflète pas exactement la volonté du Comité d'aider les pays que leurs contraintes financières pourraient empêcher de participer aux sessions de la CdP. Le Comité décide que les fonds seront alloués en priorité aux pays les moins développés, puis aux autres pays en développement et aux pays à économies de transition, suivant la liste du PNUD.

c) Approbation de nouveaux donateursDoc. 9.3 (Rev. 2)

Le Secrétariat présente le document SC46 Doc. 9.3 (Rev. 2) et demande au Comité d'approuver une nouvelle procédure d'approbation de nouveaux donateurs afin que celle-ci puisse être examinée à la CdP12; il lui demande aussi d'approuver deux donateurs potentiels. Il est souligné que comme la résolution Conf. 11.2 se réfère à la

procédure actuelle, ce qui est proposé pour la CdP12 est un amendement à la procédure mentionnée dans la résolution Conf. 11.2. Concernant l'inclusion d'organisations internationales dans la liste, il est suggéré que les organes de gestion des Etats où elles ont des agences nationales aient la possibilité de commenter les propositions d'inclusion dans la liste. Il est suggéré que quand une organisation qui est un donateur potentiel s'intéresse à quelques espèces clés, les organes de gestion des Etats des aires de répartition soient consultés. Il est demandé que la liste des donateurs agréés soit mise à disposition.

Le Comité permanent charge le Secrétariat de préparer un document pour examen à sa 47^e session, concernant un mécanisme révisé d'approbation des donateurs, en tenant compte des interventions faites durant la discussion de cette question. Le Comité permanent approuve l'inclusion de *Species Survival Network* (SSN) et de *Chinese Medicine Merchants Association* dans la liste des donateurs approuvés.

Interprétation et application de la Convention

10. Application des résolutions en vigueur Doc. 10

Les participants demandent que la révision des résolutions soit faite soigneusement et que les Parties disposent d'informations supplémentaires concernant les problèmes perçus dans les résolutions énumérées dans le document. En réponse à une crainte exprimée quant au fait que le Secrétariat examinerait les résolutions de manière indépendante et donnerait un avis, le Secrétaire général souligne que c'est l'un des rôles du Secrétariat prévu dans le texte de la Convention. Il est suggéré que le site Internet fournisse des informations supplémentaires aux Parties mais un observateur fait remarquer que certaines Parties, en particulier des Parties africaines, accèdent difficilement à Internet. Le Secrétariat indique qu'il commencera bientôt à fournir à toutes les Parties des exemplaires de son site Internet sur CD Rom.

Le Comité permanent décide que le Secrétariat entreprendra la révision des résolutions énumérées au point 7 a) du document SC46 Doc. 10.

Concernant les résolutions énumérées au point 7 b) et les tâches indiquées au point 7 c), le Comité permanent décide que le Secrétariat établira la liste des résolutions pour lesquelles des amendements sont requis en priorité et en informera le Comité pour commentaire avant de préparer des documents pour la CdP12.

Le Secrétariat est prié d'indiquer à toutes les Parties, notamment par le biais de son site Internet, les résolutions au sujet desquelles il a l'intention de préparer des amendements à soumettre à la CdP12, en expliquant brièvement les raisons de ces propositions. Le Secrétariat est également prié de demander aux Parties d'indiquer si elles envisagent de soumettre des propositions visant à amender les résolutions actuelles. De plus, il est prié de conduire une étude auprès de toutes les Parties pour déterminer combien ne sont pas en mesure d'utiliser Internet comme moyen de communication fiable.

11. Application de la Convention dans certains pays

a) Législations nationalesDoc. 11.1

Parties identifiées dans la décision 11.15

Le Secrétariat indique que la Turquie lui a fourni un projet de traduction en anglais de sa législation d'application de la CITES récemment promulguée. Il signale aussi que la législation d'application de la CITES du Viet Nam est entrée en vigueur le 7 février 2002 et qu'une déclaration où figurent les annexes CITES vient de paraître au journal officiel. Le Secrétariat informe enfin le Comité que le 11 mars 2002, il a envoyé aux Parties la notification n° 2002/016 dans laquelle il retirait la recommandation de suspension de commerce avec le Viet Nam contenue dans la notification n° 2002/004 du 14 janvier 2002.

Le Secrétariat indique qu'il a des contacts réguliers avec les Fidji et étudie les possibilités de fournir à ce pays une assistance supplémentaire pour l'élaboration d'une législation mais que le projet de législation d'application de la CITES n'est pas encore prêt. Un représentant des Fidji déclare qu'aucune loi n'a été adoptée depuis la CdP11 car il n'y a pas eu de session du parlement en 2000 et en 2001. Quoiqu'il en soit, le 26 février 2002 le cabinet ministériel a demandé l'élaboration d'une législation nationale pour appliquer la CITES. Reconnaisant les préoccupations exprimées à la 45^e session du Comité permanent concernant l'exploitation non durable par les Fidji de leurs ressources coralliennes, les Fidji annoncent que le pays a entrepris un inventaire approfondi de ces ressources. Les Fidji soulignent que la suspension du commerce des spécimens CITES a eu d'importants effets socio-économiques sur les villages et les communautés côtières et prient le Comité permanent de reconsidérer la décision qu'il a prise à sa 45^e session concernant les Fidji. Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur le fait que les Fidji n'ont pas soumis de rapport annuel depuis que le pays est devenu partie à la CITES, qu'il a des arriérés dans le paiement de ses contributions, qu'il a autorisé une autre autorité que l'organe de gestion à délivrer des permis CITES, et que son commerce important de coraux nuit à la survie des espèces concernées.

Le Comité décide de suspendre temporairement sa recommandation de suspension de commerce à la lumière de l'engagement pris par le Gouvernement fidjien d'adopter une législation d'application de la CITES en juin 2002, à sa prochaine session parlementaire, et de la mettre en œuvre avant la fin de 2002. Pour le Comité, il est entendu que les Fidji s'engagent à appliquer un plan d'action pour traiter les points préoccupants concernant les niveaux des exportations de coraux des Fidji existant avant la suspension de commerce. Les principaux points de ce plan sont:

- 1) les Fidji réduiront volontairement leurs exportations de spécimens de coraux à 50% du niveau du commerce de 2001;
- 2) aucune exportation de spécimens de coraux ne sera autorisée avant que le quota volontaire réduit n'ait pris effet (c'est-à-dire qu'il ait été notifié par le Secrétariat et publié sur le site Internet du Secrétariat);
- 3) des copies de tous les permis d'exportation délivrés pour le commerce pratiqué dans le cadre de ce quota seront envoyées au Secrétariat; et
- 4) seul l'organe de gestion habilité à délivrer les documents CITES délivrera les permis autorisant les exportations des Fidji.

Le Secrétariat notifiera aux Parties le quota national volontaire et le publiera. Le Secrétariat fera rapport à la prochaine session du Comité permanent sur l'application de ce plan d'action. Le Comité permanent décide que si la législation des Fidji n'a pas pris effet au 31 décembre 2002, le Secrétariat indiquera aux Parties que la

recommandation de la Conférence des Parties d'une suspension de commerce avec les Fidji est à nouveau en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le Secrétariat indique que le Yémen révisé actuellement son projet de législation d'application de la CITES en tenant compte des commentaires du Secrétariat et que ce dernier lui a remis des versions informatisées de matériels CITES en arabe sur les législations. Il précise que la recommandation de suspension de commerce avec le Yémen, contenue dans la notification aux Parties n° 2002/005, reste en vigueur.

Parties identifiées dans la décision 11.17

Le Secrétariat indique que la Mongolie prépare un projet de législation d'application de la CITES et traduit actuellement d'autres textes de loi nationaux touchant à la CITES. Il indique que des contacts ont été pris avec le Myanmar concernant la législation par l'intermédiaire de sa mission permanente à Genève. Il note qu'aucune action n'est requise par le Comité permanent sur la décision 11.17 pour le moment.

Parties identifiées dans la décision 11.18

Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur la partie de son rapport écrit qui indique que Singapour a promulgué un texte de loi supplémentaire pour l'application de la CITES, grâce auquel sa législation remplit les quatre conditions minimales.

Le Secrétariat indique que des traductions en anglais des législations promulguées ont été soumises par la Fédération de Russie, la Pologne, la Roumanie et la Thaïlande, et que les textes de la Pologne et de la Thaïlande sont actuellement examinés pour vérifier s'ils remplissent les quatre conditions minimales requises des législations d'application de la CITES. Concernant la Fédération de Russie, le Secrétariat déclare qu'il a établi que les dispositions législatives qui lui ont été soumises ne remplissent pas ces conditions et qu'il a donc demandé des informations supplémentaires à ce pays, notamment sur l'élaboration d'une législation CITES spécifique.

Le Secrétariat indique que l'Afrique du Sud et la République dominicaine lui ont soumis des textes de loi, et qu'il les examinera et en discutera avec ces Parties.

Le Secrétariat signale en outre que le Cameroun et le Panama ont exposé leurs plans de promulgation d'une législation d'application de la CITES et ont demandé une assistance à cet égard. Il déclare qu'il n'a pas eu de contacts avec le Mozambique et demande si l'Afrique du Sud pourrait apporter son concours. L'Afrique du Sud répond par l'affirmative.

Le Comité permanent décide:

- a) pour les Parties classées dans la Catégorie 3, que:
 - i) Le Mozambique et la République dominicaine soumettront chacun au Secrétariat, le 31 mai 2002 au plus tard, un plan de législation CITES, qui devrait inclure les étapes convenues nécessaires pour que chaque Partie ait adopté une législation adéquate au 31 octobre 2002.
 - ii) Le Secrétariat enverra une notification recommandant la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces Parties si elles n'ont pas soumis leur plan de législation CITES au 31 mai 2002 ou adopté une

législation adéquate au 31 octobre 2002. Le Secrétariat peut reporter la mise en œuvre de ces instructions si des progrès conséquents ont été accomplis par une Partie mais il les suivra immédiatement si une législation adéquate n'a pas été adoptée au 31 mars 2003.

b) pour les Parties dans la Catégorie 2, que:

- i) L'Afrique du Sud, le Cameroun, la Fédération de Russie, le Panama, la Pologne et la Thaïlande soumettront chacun au Secrétariat, le 31 mai 2002 au plus tard, un plan de législation CITES, qui devrait inclure les étapes convenues nécessaires pour que chaque Partie ait adopté une législation adéquate au 31 janvier 2003.
- ii) Le Secrétariat enverra une notification recommandant la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces Parties si elles n'ont pas soumis leur plan de législation CITES le 31 mai 2002 au plus tard ou adopté une législation adéquate au 31 janvier 2003. Le Secrétariat peut reporter la mise en œuvre de ces instructions si des progrès conséquents ont été accomplis par une Partie mais il les suivra immédiatement si une législation adéquate n'a pas été adoptée au 31 mars 2003.

Parties identifiées dans la décision 11.19

Le Secrétariat indique que la Grèce a demandé que sa législation soit réexaminée car elle estime qu'elle remplit les quatre conditions minimales. Il signale en outre que les Philippines ont promulgué une législation d'application de la CITES qu'il doit à présent étudier pour déterminer si elle remplit les quatre conditions minimales. Il indique enfin que le Ghana lui a soumis un projet de législation d'application de la CITES pour examen et commentaire. Il attire l'attention du Comité sur le grand nombre de Parties identifiées dans la décision 11.19 et sur la nécessité de déterminer les meilleurs moyens de conserver l'élan du processus législatif, tout en reconnaissant les ressources limitées du Secrétariat, pour suivre attentivement certaines Parties et leur fournir une assistance.

Le Comité permanent décide que:

- a) Les Parties citées aux points 22, 23, 24 et 25 du document SC46 Doc. 11.1 devraient soumettre au Secrétariat un plan de législation CITES au plus tard le 31 mai 2002. Ce plan devrait comporter les étapes nécessaires pour que chaque Partie ait adopté une législation adéquate au 31 décembre 2003.
- b) Le Secrétariat enverra une notification recommandant ce qui suit: si une Partie concernée n'a pas soumis son plan de législation CITES au 31 mai 2002, le Comité permanent envisagera des mesures à sa 47^e session. Le Comité attend des Parties concernées qu'elles respectent le délai imparti afin que d'autres mesures, pouvant inclure des restrictions au commerce, ne soient pas nécessaires. Si des Parties concernées n'avaient pas adopté de législation adéquate au 31 décembre 2003, le Comité permanent recommanderait des restrictions au commerce à sa première session après cela sauf si ces Parties donnaient des raisons valables justifiant le manque de progrès adéquats.

La délégation de la Thaïlande fait la déclaration suivante:

Sur la question de la législation nationale d'application de la CITES, le Gouvernement royal thaïlandais a reconnu l'importance d'une législation nationale adéquate pour mettre en œuvre effectivement la Convention. Nous nous sommes employés avant et pendant la 45^e session du Comité permanent tenue à Paris, à fournir des informations et des éclaircissements sur notre législation nationale touchant à la CITES.

Cependant, après la 45^e session et après que le Secrétariat a indiqué, en octobre 2001, que certaines informations importantes étaient encore requises pour qu'il termine son étude de la législation thaïlandaise, il semble qu'il y ait eu un manque de communication concernant les étapes requises au titre de la décision 11.18. Cela était dû, comme le Comité pourra le comprendre, au fait que de nombreuses agences participent à la mise en œuvre de la CITES en Thaïlande. Cette omission a été rectifiée et, comme le lui avait demandé le Secrétariat, la Thaïlande a fourni à cette session du Comité permanent une traduction non officielle en anglais des décrets ministériels n^{os} 2 et 4 émis au titre de la Wild Animal Reservation and Protection Act (WARPA) 1992 (B.E. 2535) en application de ses obligations CITES mentionnées dans la déclaration de la délégation thaïlandaise à la 45^e session, ainsi que l'Annexe au décret ministériel n^o 4 du 10 novembre 1994 qui donne la liste des espèces protégées, et l'avis ministériel du 12 octobre 1994. L'annexe à ce document, qui est une liste des animaux sauvages dont l'importation et l'exportation sont interdites, est identique à la liste des espèces figurant aux Annexes I, II et III de la CITES adoptées à la huitième session de la Conférence des Parties à Kyoto en 1992, si ce n'est qu'elle inclut aussi les espèces jugées par le Ministère de l'Agriculture et des Coopératives comme étant importantes pour les écosystèmes naturels de la Thaïlande; elle sera envoyée au Secrétariat avant la fin du mois.

Vue dans sa totalité, la législation prévoit des interdictions de commerce et la désignation de points centraux, des points de contrôle, des sanctions, et la saisie des éléments de preuve, et couvre donc déjà les conditions requises par la CITES. Nous espérons que les informations que nous donnons ici lèveront les dernières craintes quant à la détermination de la Thaïlande d'appliquer pleinement la CITES et seront dûment prises en compte dans le projet sur les législations nationales.

Parallèlement, nous sommes heureux d'annoncer que le Ministère de l'Agriculture et des Coopératives a déjà commencé une étude complète de la WARPA dans tous ses aspects dans le but, entre autres, de veiller à ce que la WARPA aille dans le sens des derniers développements dans l'application de la CITES. A cet égard, la Thaïlande attend avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat.

Plus généralement, je tiens à souligner que la Section 79 de la Constitution de 1997 du Royaume de Thaïlande stipule que "l'Etat promeut et encourage la participation publique à la préservation, au maintien et à l'exploitation équilibrée des ressources naturelles et de la diversité biologique". C'est dans ce contexte que le Gouvernement thaïlandais dans son ensemble et différentes agences accordent une attention particulière à la protection des ressources animales et végétales et à des restrictions sur ces ressources, y compris par l'amélioration de la coordination de l'action des principales agences – les services des forêts et des pêcheries –, qui sont chargées de la WARPA, et le département de l'agriculture, chargé de la loi sur les plantes, le service chargé des produits alimentaires et pharmaceutiques, et le Conseil de protection des consommateurs.

Pour terminer, la Thaïlande est fière de la transparence dont elle fait preuve en matière d'application de la CITES et est toujours ouverte au dialogue. A cet égard, nous

attendons avec intérêt de participer activement au deuxième atelier régional sur les aspects légaux de l'application de la CITES en Asie orientale, du sud et du sud-est, qui se tiendra à Hong Kong en avril 2002.

b) Lutte contre la fraude.....Doc. 11.2

République démocratique du Congo

Le Comité permanent prend note du rapport d'activité du Secrétariat et prend note de la décision du Secrétariat de ne pas envoyer de notification aux Parties retirant la recommandation faite par le Comité permanent à sa 45^e session. Le Secrétariat enverra une notification en ce sens quand la République démocratique du Congo aura rempli toutes les conditions spécifiées au point 1 du document SC46 Doc. 11.2.

Emirats arabes unis

L'observateur des Emirats arabes unis mentionne les mesures prises après la recommandation de suspension de commerce des spécimens CITES avec son pays prise par le Comité permanent, et attire l'attention sur le plan d'action présenté dans le document SC46 Inf. 4. Le Secrétariat indique que les Emirats arabes unis ont répondu positivement à la recommandation: il n'autorise plus le commerce des spécimens CITES; il a restructuré son organe de gestion et a nommé une nouvelle autorité scientifique; il a établi un plan d'action pour résoudre les problèmes identifiés précédemment; il a préparé une excellente loi d'application de la CITES qui devrait être adoptée avant la fin de l'année; il a établi un programme de formation de deux ans pour les fonctionnaires de tous les niveaux du gouvernement et des services pertinents et a commencé à l'appliquer. Certains problèmes subsistent concernant le commerce illégitime de caviar et les envois de faucons mais le Secrétariat en discute actuellement avec les Emirats arabes unis. Le Secrétariat propose un retrait en trois étapes de la recommandation de suspension de commerce (voir ci-dessous). Tous les orateurs expriment leur satisfaction quant aux progrès accomplis par les Emirats arabes unis et appuient le retrait progressif de la recommandation. Des préoccupations sont exprimées concernant le commerce du caviar et des faucons. Le Secrétariat note que si le retrait progressif était accepté, le commerce du caviar ne serait plus autorisé jusqu'à la phase trois et fera donc l'objet d'un nouvel examen. Les transactions non commerciales portant sur les faucons ne seraient plus autorisées jusqu'à ce que tous les oiseaux soient enregistrés aux Emirats arabes unis puis ne seraient autorisées que conformément à la résolution Conf. 10.20 sur les passages transfrontaliers fréquents d'animaux vivants appartenant à des particuliers, pour lesquels des dispositions sont prises dans le projet de loi. Il est noté que des explications sur l'expression "non commerciales" utilisée dans la décision du Comité permanent (voir ci-dessous) sont données dans la résolution Conf. 5.10 sur la définition des "fins principalement commerciales", et que les Parties devraient tenir compte du fait que les Emirats arabes unis ne sont pas encore en mesure de contrôler le commerce.

Le Comité permanent décide de lever en trois étapes sa recommandation aux Parties de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec les Emirats arabes unis, comme suit:

Première étape: Concernant les transactions à des fins non commerciales autres que les déplacements d'oiseaux de proie, la recommandation de suspension est levée avec effet immédiat.

Deuxième étape: Concernant les transactions à des fins non commerciales portant sur des oiseaux de proie vivants, la recommandation de suspension sera levée quand l'enregistrement des oiseaux de proie sera terminé et que cela sera confirmé au Secrétariat.

Troisième étape: Concernant le commerce, la recommandation de suspension sera réexaminée par le Comité permanent à sa 47^e session.

Fédération de Russie – Commerce du caviar

Le Secrétariat exprime sa satisfaction au sujet de la coopération manifestée par les organismes cités au point 15 du document SC46 Doc. 11.2. Il exprime également ses remerciements au Gouvernement néo-zélandais pour avoir autorisé l'un de ses cadres chargés de la lutte contre la fraude à faire partie de l'équipe d'évaluation.

Le Secrétariat explique que la nature du rapport de l'équipe nécessite que la teneur en soit tenue confidentielle car il présente des recommandations opérationnelles et se réfère à des questions touchant à la criminalité organisée. Il signale que l'équipe d'évaluation estime qu'un appui externe pourrait être fourni à la Fédération de Russie dans deux domaines. Le premier serait de permettre à son personnel de protection des pêcheries d'expérimenter le travail similaire accompli par ses homologues à l'étranger; l'équipe incite les Parties à envisager de fournir un appui par le biais de programmes d'échange. Le second serait de contribuer au financement d'un avion léger pour les activités anti-braconnage. L'équipe estime que les opérations avec appui aérien pourraient être financées par les budgets normaux mais elle reconnaît que l'achat d'un appareil léger pourrait nécessiter des fonds externes.

Le Secrétariat explique quels pourraient être les avantages d'une réunion internationale des cadres de la lutte contre la fraude impliqués dans la conservation des esturgeons et le contrôle du commerce du caviar, et prévoit que des fonds externes seront nécessaires pour cela. Il fera rapport sur cette question après la conduite dans la région de la mer Caspienne d'autres missions d'évaluation des besoins.

Le Secrétariat signale qu'en réaction au rapport d'évaluation, le Comité d'Etat des pêcheries de la Fédération de Russie l'a informé que le Gouvernement de la Fédération de Russie avait demandé la préparation d'une loi fédérale réglementant le commerce intérieur du caviar par, notamment, l'octroi de licences à tous les stades de la production du caviar, l'étiquetage de tous les conteneurs de caviar, et l'octroi de licences pour tous les points de vente au détail de caviar.

Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat et félicite la Fédération de Russie pour avoir pris cette mesure très importante pour réglementer le commerce intérieur du caviar. Le Comité note l'étroite coopération existant entre la Fédération de Russie et le Secrétariat.

c) Mesures possibles en cas de non-respect.....Doc. 11.3

Les membres du Comité permanent expriment leur réticence quant à la révision de la résolution Conf. 11.3 sur l'application de la Convention et la lutte contre la fraude pour le moment. Ils suggèrent que le Secrétariat travaille aux points suivants: le caractère progressif et graduel des réactions en cas de non-respect, avec peut-être un diagramme indiquant les diverses mesures, mettre davantage l'accent sur des

mesures visant à faciliter le respect de la Convention et le travail en collaboration avec les Parties à cet effet, clarifier la base juridique des réactions en cas de non-respect indiquées au point 13 en se référant à la Convention de Vienne sur le droit des traités et en indiquant si des amendements aux dispositions CITES sont requis, les raisons possibles du non-respect, les rôles respectifs du Secrétariat, du Comité permanent, de la Conférence des Parties et d'autres organes en indiquant s'ils apparaissent correctement dans les résolutions énumérant leurs fonctions, des moyens d'incitation au respect de la Convention, et les moyens de veiller à ce que les mesures prises en cas de non-respect de la Convention n'aient pas d'effets négatifs sur la conservation.

Une Partie observatrice suggère que les Parties maintiennent le dispositif unique, pragmatique, non-bureaucratique et peu coûteux en place à la CITES et ne tentent pas de prendre à leur compte les plans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il est suggéré que le Secrétariat soit prié de préparer à l'intention du Comité permanent, sur la base d'une analyse plus poussée des résolutions et des décisions touchant au respect de la Convention ainsi que sur la pratique de la CITES, des lignes directrices souples qui garantiront que les mesures prises en cas de non-respect seront appliquées de manière cohérente et conformément à la pratique antérieure.

Le Comité permanent charge le Secrétariat de préparer un document pour discussion à la CdP12, ne nécessitant pas de décision de la Conférence des Parties et n'impliquant pas la révision de la résolution Conf. 11.3. Ce document devrait approfondir le document SC46 Doc. 11.3 en y incorporant tous les points soulevés par les membres du Comité durant la discussion de cette question.

L'Equateur, en tant que représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, fait la déclaration suivante:

Nous remercions le Secrétariat d'avoir préparé ce document et appuyons les interventions des autres délégations concernant le renforcement des moyens d'inciter les Parties à respecter les dispositions de la Convention.

A cet égard, il nous semble que les deux dernières suggestions faites au point 13 de ce document seraient contre-productives.

Il est certain que la possibilité de participer aux différentes tribunes CITES a permis aux Parties de bien comprendre ce que sont ces dispositions, et que cela a abouti à une meilleure application de la Convention au plan national. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons adopté un mécanisme de rotation des Parties aux différents Comités de la Convention. Il ne faudrait pas établir de lien entre le non-paiement des contributions nationales au fonds d'affectation spéciale et la possibilité de sanctionner les Parties en ne les autorisant pas à recevoir un appui financier pour participer aux sessions de la Conférence des Parties. En fait, une série de problèmes administratifs internes empêchent de nombreuses Parties de la région de payer leur contribution au fonds d'affectation spéciale et cela ne devrait pas être interprété comme un manque de volonté politique d'appliquer la Convention.

Pour ces raisons, nous considérons que, au moins pour le moment, ces mesures (suspension de droits et sanction financière) devraient être écartées.

12. Commerce des échantillons de recherche susceptibles de se dégrader avec le temps Doc. 12

Le Secrétariat présente le document SC46 Doc. 12 et modifie le paragraphe b) de l'annotation proposée concernant l'Annexe 1 en supprimant les mots "excrétions métaboliques telles que". Le Secrétariat informe le Comité de ses consultations avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur cette question. Plusieurs Parties commentent les questions soulevées dans le document, concernant principalement l'inclusion de points spécifiques dans l'annotation proposée, la nécessité d'une démarche compatible avec les obligations des Parties à la CDB et la nécessité urgente de procédures rapides pour le transfert international des échantillons à des fins ne présentant pas de risques pour la conservation.

Le Comité permanent décide que le groupe de travail continuera de travailler avec le Secrétariat à la question du commerce des échantillons de recherche susceptibles de se dégrader avec le temps comme indiqué au point 3 du document SC46 Doc. 12, en tenant compte des discussions de cette session et préparera des propositions pour la CdP12.

13. Questions d'application concernant l'établissement de listes et l'identification des produits secondaires..... Doc. 13

Le Comité permanent prend note du document SC46 Doc. 13 et il décide qu'en cas de création d'un sous-comité de mise en œuvre, celui-ci serait chargé d'examiner les questions soulevées dans le document.

14. Révision des critères d'amendement des Annexes I et II Doc. 14

Après une discussion sur la manière de procéder concernant les documents SC46 Doc. 14 et Inf. 1, le Comité permanent décide que:

Le Secrétariat préparera un document incluant:

1. Le rapport des Présidents du Comité pour les animaux et du Groupe de travail sur les critères, et celui de la Présidente du Comité pour les plantes, en tant qu'annexes;
2. Une référence claire au fait que tous les commentaires reçus sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat; et
3. Une clarification des raisons pour lesquelles les Présidents du Comité pour les animaux et du Groupe de travail sur les critères ont suggéré des amendements au texte actuel de la résolution Conf. 9.24, et une réaction aux commentaires de divers membres du Comité durant le débat sur les documents en question.

L'Equateur, en tant que représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, fait la déclaration suivante:

La révision des critères d'amendement des annexes ne devrait pas être considérée comme un processus statique (avec un début et une fin); au contraire, elle devrait être vue comme un processus continu dans les activités de la Conférence des Parties, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. C'est pourquoi nous prions instamment le Comité permanent de demander à la 12^e session de la Conférence des Parties un mandat clair pour poursuivre la révision des critères de manière plus approfondie et détaillée. A cette fin, nous estimons qu'il serait utile que le Groupe de travail sur les critères prépare

un document suggérant comme procéder à une évaluation continue des critères en veillant par-dessus tout à l'équité dans la participation des Parties à ce processus.

15. Conservation et commerce de certaines espèces Doc. 15

Le Secrétariat présente le document. Le représentant de la Chine se déclare prêt à travailler avec le Secrétariat à des mesures d'aide à l'action de lutte contre le braconnage de l'antilope du Tibet. Il indique que son pays est favorable à une mission du Secrétariat sur l'évaluation des besoins.

Le représentant de la Thaïlande explique pourquoi son pays n'a pas pu participer à la récente Assemblée générale du Forum mondial sur le tigre. Il explique l'action menée par son pays pour travailler avec les milieux de la médecine traditionnelle à la sensibilisation à la conservation du tigre, et la manière dont la *Food and Drug Administration* travaille à garantir le respect de la législation nationale. Il souligne que la vente de tigres élevés en captivité ou de leurs parties et produits est interdite en Thaïlande. Enfin, l'ambassadeur de la Thaïlande invite le Comité permanent à envoyer une mission technique dans son pays et se félicite de l'occasion offerte aux cadres thaïlandais de travailler avec le Secrétariat.

Le représentant de l'Inde félicite le Secrétariat pour le travail qu'il fait dans la communication de renseignements sur la criminalité touchant aux espèces sauvages, en particulier le tigre et le léopard. Il explique le travail fait en Inde concernant le respect de la loi et indique qu'un Plan d'action national sur les espèces sauvages a récemment été adopté et qu'une cellule sur la criminalité touchant aux espèces sauvages a été établie. Il signale deux saisies importantes de laine d'antilope du Tibet et expose l'action menée avec l'Etat de Jammu-et-Cachemire pour stopper la fabrication de ces produits. Il demande au Comité permanent d'inciter le Comité pour les animaux à prêter une attention particulière au tigre quand il examinera les établissements d'élevage en captivité.

Le représentant de Etats-Unis d'Amérique encourage le Secrétariat, s'il devait entreprendre une mission sur l'antilope du Tibet, à examiner également d'autres espèces (en particulier le cerf porte-musc) afin d'éviter une démarche trop axée sur des espèces particulières.

Le Comité approuve les recommandations faites par le Secrétariat dans le document SC46 Doc. 15.

16. Commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II Doc. 16

a) Acipenseriformes pas de document

Le Secrétariat fait un long rapport verbal sur les progrès accomplis dans l'application de l'"Accord de Paris" concernant les esturgeons de la mer Caspienne et dans l'application des recommandations du Comité pour les animaux pour la mer d'Azov, la mer Noire et le fleuve Amour. Le Secrétariat souligne que des progrès suffisants ont été faits dans la mer Noire, la mer Caspienne et le fleuve Amour pour justifier l'acceptation de quotas de prise et d'exportation pour 2002 mais que le Secrétariat maintiendra des liens étroits avec les pays concernés pour veiller au renforcement de la coopération régionale et de la base scientifique de la gestion. Le Secrétariat signale aussi que les stocks d'esturgeons de la mer d'Azov ne présentent pas de signes de rétablissement mais que des mesures supplémentaires ne sont pas requises car la Fédération de Russie a décidé de ne pas fixer de quotas d'exportation pour le caviar des esturgeons pris dans cette région. Le Comité prend note du rapport verbal du

Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'application de l'accord survenu à sa 45^e session concernant les espèces d'Acipenseriformes de la mer Caspienne, de la mer Noire, de la mer d'Azov et du fleuve Amour. Le Comité félicite les Etats des aires de répartition pour leur action et l'esprit de coopération au niveau régional et avec le Secrétariat.

Le Comité constate que la Turquie a appliqué toutes les recommandations énoncées dans le document SC45 Doc. 12 et que la suspension de commerce a été levée.

b) *Strombus gigas*Doc. 16.2

Sainte-Lucie donne les grandes lignes de son programme de gestion de sa population de *Strombus gigas* et remercie le Secrétariat pour son assistance. Le Comité permanent décide de retirer sa recommandation de suspension des importations de spécimens de *Strombus gigas* provenant de Sainte-Lucie. Le Comité accepte les éclaircissements fournis par Sainte-Lucie concernant son système de réglementation de la pêche et du commerce des spécimens de cette espèce, qui inclut la restriction à l'accès à cette ressource et aux marchés d'exportation et la garantie que les niveaux annuels de l'exportation ne dépasseront pas ceux d'avant 1999.

17. Soumission tardive ou non-soumission de rapports annuels..... Doc. 17

Le Secrétariat fait la mise à jour suivante concernant les Parties potentiellement affectées par la décision 11.89, indiquées au point 10 du document SC46 Doc. 17: Antigua-et-Barbuda a indiqué n'avoir pratiqué aucun commerce de spécimens CITES depuis 1997; le Burkina Faso a terminé ses rapports annuels pour 1999, 2000 et 2001 et les a envoyés au Secrétariat; les Comores ont soumis leurs rapports annuels pour 1997 à 2001; Saint-Vincent-et-les Grenadines a soumis ses rapports annuels pour 1997 à 2000.

De plus, le Secrétariat informe le Comité permanent que le Cambodge a demandé, et reçu, les lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES; le Myanmar les a également demandées et le Secrétariat les enverra directement à sa mission permanente; le rapport du représentant de la région Océanie (SC46 Doc. 20.6) indique que le Vanuatu compile actuellement ses rapports annuels pour 1997 à 2001 et les soumettra avant la CdP12; et les Fidji devraient soumettre prochainement leurs rapports manquants ou les copies des permis. Le Secrétariat signale qu'il coopère avec l'Unité d'évaluation post-conflit du PNUC concernant l'Afghanistan et que cela devrait permettre une meilleure communication avec l'autorité compétente de ce pays.

Le représentant de l'Arabie saoudite déclare qu'un changement de personnel a retardé la préparation de ses rapports annuels mais que les rapports manquants seront bientôt envoyés au Secrétariat.

Le Comité permanent décide de déterminer à sa 47^e session quelles Parties n'ont pas fourni leurs rapports annuels ou les permis pertinents pendant trois années consécutives, entre 1997 et 2000, et ce, sans justification adéquate, et de charger le Secrétariat d'envoyer une notification recommandant la suspension du commerce de spécimens CITES des espèces indiquées avec ces Parties. Le Comité permanent attend des Parties concernées qu'elles respectent le délai imparti afin qu'une recommandation de suspension du commerce ne soit pas requise. Le Comité charge le Secrétariat de contacter les Parties concernées pour les informer de cette décision. Il encourage les représentants régionaux au Comité permanent à contacter ces Parties et à leur proposer une assistance.

Rapports

18. Préparation en vue de la discussion sur la gouvernance internationale en matière d'environnement au Sommet mondial sur le développement durable en 2002..... pas de document

Le Secrétariat fait un rapport oral et recommande que les participants à la session transmettent leurs vues sur la gouvernance internationale en matière d'environnement à leurs homologues au Sommet mondial sur le développement durable.

19. Rapport du PNUE et de l'ONUN Doc. 19

Le Comité permanent prend note du rapport présenté par le représentant du PNUE. Le Président du Comité permanent se déclare préoccupé de ce que le PNUE ne respecte pas le mémorandum d'accord passé avec le Comité permanent. Le Comité permanent décide que le Président écrira au Directeur exécutif du PNUE dans le but de modifier le mémorandum d'accord.

20. Rapports des représentants régionaux..... Docs. 20.1 to 20.6

Le Comité accepte les rapports des représentants régionaux.

21. Rapport du Président du Comité pour les animaux..... Doc. 21

Le Comité permanent prend note du rapport du Président du Comité pour les animaux.

22. Rapport de la Présidente du Comité pour les plantes Doc. 22

Le Comité permanent prend note du rapport de la Présidente du Comité pour les plantes.

23. Manuel d'identification..... Doc. 23

Cette question n'est pas abordée au cours de la session.

Pour conclure la session

24. Autres questions..... pas de document

Le Secrétariat fait un rapport oral sur les programmes MIKE et ETIS et sur les réunions du Dialogue sur l'éléphant d'Afrique.

Le Kenya souligne que la mise en œuvre de MIKE en est aux premiers stades en Afrique et qu'aucun progrès n'a été fait dans la réunion de fonds et l'application de ce programme en Asie. Le Kenya demande donc que le Secrétariat envoie dès que possible à toutes les Parties à la CITES un rapport du Directeur de MIKE leur donnant une image complète du niveau auquel MIKE est opérationnel. Le Kenya se fait par ailleurs l'écho d'autres pays d'Afrique qui demandent que la prochaine réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ait lieu en septembre et non quelques jours avant la session de la Conférence des Parties car cela ne permettrait pas un dialogue digne de ce nom et la discussion avec les gouvernements.

Le Comité permanent est informé du décès de M. Adan Dullo, directeur de l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka, tué dans un accident de voiture au Kenya la semaine passée, et présente ses condoléances à sa famille.

25 Fixation de la date et du lieu de la prochaine session..... pas de document

Le Comité permanent décide que la prochaine session aura lieu à Santiago, Chili, le 2 novembre 2002.

26. Remarques de clôture pas de document

Le Président renouvelle ses remerciements au Secrétariat pour avoir organisé la session et remercie le Secrétariat et les interprètes pour leur appui durant toute la session. Il remercie également tous les participants, dont la coopération a permis de parvenir aux décisions qui ont été prises.